

pas hésité à reconnaître que le passage du traité attribué à Plutarque est, en somme, « un texte formel. » (*Histoire des institutions municipales de Lyon*, 1884, p. 2.)

L'Académie de Lyon a couronné cet ouvrage, mais sans se prononcer à l'égard de la légende de Momorus. Il y a même dissensitement d'opinion à cet égard entre les membres de cette Société : M. Allmer, notre éminent épigraphiste, admet la possibilité du fait (*Revue épigraphique du Midi de la France*, n° 35, de juillet à septembre 1885, p. 143), tandis que M. A. Vachez (*Revue du Lyonnais*, janvier 1886, p. 11), le rejette absolument.

En présence de ces divergences et de ces contradictions, il ne reste qu'à produire le texte lui-même, chose que, par un singulier oubli, nos auteurs locaux ont négligé de faire. On aurait considérablement abrégé le débat, éclarci les doutes, en recourant à ce moyen si simple. Voici donc le texte grec avec la traduction latine interlinéaire :

Παράκειται δὲ αὐτῷ (ποταμῷ) ὄρος Λούγδουνος καλούμενον.

*Adjacet autem isti (fluvio), mons Lugdunus vocatus*

Μετωνομάσθη δὲ δι' αἰτίαν τοιχύτην. Μώμορος καὶ Ατεπό-  
μυλανοῦ-nomen autem ob causam talem. *Momorus et Atēporo-*  
*μαρος*, ὑπὸ Σεσηρονέως τῆς ἀρχῆς ἐκβληθέντες εἰς τουτον  
*marus à Seseroneo (e) regno expulsi, super hoc,*  
*κατὰ προσταγὴν (5) τὸν λόφον πόλιν κτίσαι θέλοντες. Τῶν*  
*secundum mandatum, jugum, urbem fundare volentes. Ipsi*

---

(5) Les éditions modernes intercalent ici deux mots, χρηματοῦ ἥλθον, pour indiquer que l'ordre venait d'un oracle.